

97B 1577

ROUER, BERNARD & Associés

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 100 000 francs
Siège social : 23, Rue Galilée 75116 PARIS
RCS PARIS : B 414 202 341

57439

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 JUIN 1998**

L'an mille neuf cent quatre vingt dix huit, le dix sept juin à neuf heures, les associés se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Philippe ROUER, propriétaire
de 649 parts sociales portant les numéros
de 1 à 649 649
- Monsieur Hervé BERNARD, propriétaire
de 300 parts sociales portant les numéros
de 650 à 949 300
- Monsieur Thierry BRETOUT, propriétaire
de 50 parts sociales portant les numéros
de 950 à 999 50

Total des parts présentes ou représentées : 999 parts sur les 1000 parts composant le capital social.

Monsieur Philippe ROUER préside la séance en qualité d'associé gérant détenant le plus de parts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport du gérant,
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Certifié conforme. Le Président

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- nomination d'un nouveau co-gérant,
- pouvoirs à donner.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de co-gérant :

Monsieur Thierry BRETOUT, membre de l'Ordre des Experts Comptables et de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris, demeurant 123, Rue du Théâtre à Paris 15^{ème}, sans limitation de durée, à compter de ce jour.

Monsieur Thierry BRETOUT, gérant exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des personnes présentes.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des personnes présentes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance des levée à 10 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

P. ROUER

H. BERNARD

T. BRETOUT

